

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-082

Objet : Contrat de mission Visas des plans de la passerelle et des fondations – Opération centre-bourg**Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision DEC2024-033, attribuant les marchés publics de travaux (2 lots) - Aménagement du secteur A - Centre Bourg,**Considérant** que dans le cadre de ces travaux d'aménagement des espaces publics secteur A, une vérification technique, structurelle, sécurité et PMR de la passerelle bois est nécessaire.**Considérant** que la proposition présentée par la société Alpes Contrôles – Agence de la Roche sur Yon – 22 rue benjamin Franklin –85000 -La Roche sur Yon - est apparue comme la plus pertinente techniquement.**Vu** le devis de la Société Alpes Contrôles en date du 26 novembre 2024,**DECIDE :**

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de prestations de services concernant une vérification technique, structurelle, sécurité et PMR de la passerelle bois dans le cadre des travaux du secteur A du Centre Bourg avec la société Alpes Contrôles – Agence de la Roche sur Yon – 22 rue benjamin Franklin –85000 -La Roche sur Yon

ARTICLE n° 2 : Le montant de la prestation est fixé à deux mille soixante Euros HT (2 060 € HT) deux mille quatre cent soixante-douze Euros TTC (2 472 € TTC).

ARTICLE n° 3 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 9 décembre 2024


Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Alpes Contrôles

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.